



Alar 85 SG

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Numéro de référence: REG-FR-193

Date d'émission: 22/03/2016 Date de révision: 07/02/2023 Remplace la version de: 11/03/2022 Version: 4.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom : Daminozide 85 %w/w - SG
Nom commercial : Alar 85 SG

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle
Spec. d'usage industriel/professionnel : Produits phytopharmaceutiques
Utilisation de la substance/mélange : Régulateur de croissance des végétaux

1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi : Il n'existe pas de contre-indications connues

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

UPL France
Tour Voltaire 1, Place des Degrés
92800 PUTEAUX
France
T +33 (0)1 46 35 92 00
EUR-SDS.info@upl-ltd.com - www.upl-ltd.com/fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Reste du monde (anglais): +44 1865 407333
Europe (anglais): +44(0)1235 239670
112 (Numéro d'urgence européen)
France : +33 1 72 11 00 03 (français)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA	http://www.centres-antipoison.net/	+ 33 1 45 42 59 59	-

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Cancérogénicité, catégorie 2 H351

Texte intégral des phrases H et EUH: voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de danger particulier dans les conditions normales d'emploi. Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS08

Alar 85 SG

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Mention d'avertissement (CLP)	: Attention
Contient	: Daminozide; N-diméthylaminosuccinamic acid
Mentions de danger (CLP)	: H351 - Susceptible de provoquer le cancer.
Conseils de prudence (CLP)	: P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. P405 - Garder sous clef. P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément Directives nationales, un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux.
Phrases EUH	: EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés	: Ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus. Risque d'explosion des poussières dégagées dans l'air.
----------------------------	---

Composant

Daminozide (1596-84-5)	Aucune évaluation PBT/vPvB effectuée car aucune évaluation de sécurité chimique n'est menée
------------------------	---

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Daminozide; N-diméthylaminosuccinamic acid	N° CAS: 1596-84-5 N° CE: 216-485-9	≥ 80	Carc. 2, H351
Carbonate de magnésium substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 546-93-0 N° CE: 208-915-9	2,5 – 10	Non classé

Texte intégral des phrases H et EUH: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Retirer la victime de la zone contaminée. Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Déplacez la personne concernée vers une source d'air frais, la maintenir au chaud et au repos dans une position confortable pour respirer. Conserver la température corporelle. Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène. Si la personne est inconsciente, placer en position de récupération et faire appel à un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Amener la victime à l'air libre. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver au savon avec une grande quantité d'eau.

Alar 85 SG

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Premiers soins après contact oculaire	: Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées (15 minutes au moins). Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas d'irritation persistante, consulter un ophtalmologiste.
Premiers soins après ingestion	: Ne pas faire vomir. Ne rien donner à boire ou à manger. Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: foie, troubles.
------------------	-------------------

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

La procédure de premiers secours doit être établie en consultation avec le médecin responsable de la médecine du travail. Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Dioxyde de carbone (CO ₂). Poudre sèche. Mousse. Brouillard d'eau.
Agents d'extinction non appropriés	: Eau pulvérisée.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: La combustion produit des fumées nauséabondes et toxiques. Oxydes de soufre (SO _x). Dioxyde de carbone (CO ₂).
---	--

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Isoler du feu, si possible, sans prendre de risques inutiles.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Utiliser un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection chimiquement résistant.
Autres informations	: Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	: Ne pas respirer les poussières. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Intervention limitée au personnel qualifié muni des protections appropriées.
----------------------	--

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.
--------------------------	---

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage	: Balayer ou enlever à la pelle.
Autres informations	: Garder dans un récipient adéquat et fermé pour élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

Alar 85 SG

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Ne pas respirer les poussières. Empêcher ou limiter la formation et la dispersion de poussières.

Mesures d'hygiène : Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité. Se laver les mains après toute manipulation. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Stocker dans un endroit bien ventilé. Eviter toute formation de poussière.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Carbonate de magnésium (546-93-0)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Magnésium (Carbonate de) (Magnésite)
VME (OEL TWA)	10 mg/m³
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité avec protections latérales. (ISO 16321-1)

Alar 85 SG

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Vêtements étanches. Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type 5 (EN 13688 + EN 13982-1:2004).

En cas de risques d'exposition significative, un niveau de protection plus important doit être envisagé.

Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle.

Protection des mains:

Gants en caoutchouc ou en plastique

Protection des mains

Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	> 0.4	3 (> 0.65)	EN ISO 374

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire

Protection des voies respiratoires

Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Demi-masque jetable	ABEK-P3	Protection contre les poussières	EN 140, EN 149

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Couleur	: blanc.
Apparence	: Granulés.
Odeur	: inodore.
Seuil olfactif	: Non applicable
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: Non applicable
Inflammabilité	: Pas facilement inflammable, Méthode de test UE A.10
Propriétés explosives	: Non explosif. Méthode de test UE A.14.
Limites d'explosivité	: Non applicable
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	: Non applicable
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	: Non applicable
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Pas d'inflammation spontanée jusqu'au point de fusion
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: 4 (10 g/l)
pH solution	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Viscosité, dynamique	: Non applicable
Solubilité	: Eau: complètement soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Non applicable
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible

Alar 85 SG

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: 0,4 – 0,5
Densité relative de vapeur à 20°C	: Non applicable
Taille d'une particule	: Pas disponible
Distribution granulométrique	: Pas disponible
Forme de particule	: Pas disponible
Ratio d'aspect d'une particule	: Pas disponible
État d'agrégation des particules	: Pas disponible
État d'agglomération des particules	: Pas disponible
Surface spécifique d'une particule	: Pas disponible
Empoussiérage des particules	: Pas disponible

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) : Non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants. Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Alar 85 SG	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 4 mg/l/4h (concentration maximale atteignable - aucune mortalité)

Alar 85 SG

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Daminozide (1596-84-5)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (méthode OCDE 402)
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 2,1 mg/l/4h (concentration maximale atteignable - aucune mortalité)

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: 4 (10 g/l)
Indications complémentaires	: Non irritant par application cutanée chez le lapin
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: 4 (10 g/l)
Indications complémentaires	: Non irritant par application oculaire chez le lapin
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: Non sensibilisant cutané chez le cobaye
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Susceptible de provoquer le cancer.

Daminozide (1596-84-5)	
NOAEL, oral, rat	500 mg/kg de poids corporel/jour (2 ans)
NOAEL, oral, souris	45 mg/kg de poids corporel/jour (2 ans, (méthode OCDE 451))
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Daminozide (1596-84-5)	
Toxicité pour la reproduction	:
NOAEL, oral, rat, Toxicité chez les parents	500 mg/kg de poids corporel/jour ((méthode OCDE 416))
NOAEL, oral, rat, Fertilité	500 mg/kg de poids corporel/jour ((méthode OCDE 416))
NOAEL, oral, rat, Toxicité pour le développement	500 mg/kg de poids corporel/jour ((méthode OCDE 416))
Toxique pour le développement / effets tératogènes	:
NOAEL, Toxicité maternelle, oral, rat	1800 mg/kg de poids corporel/jour
NOAEL, Toxicité pour le développement, oral, rat	390 mg/kg de poids corporel/jour
NOAEL, Toxicité maternelle, oral, lapin	300 mg/kg de poids corporel/jour ((méthode OCDE 414))
NOAEL, Toxicité pour le développement, oral, lapin	300 mg/kg de poids corporel/jour ((méthode OCDE 414))
NOAEL, Toxicité maternelle, oral, lapin	250 mg/kg de poids corporel/jour ((méthode OCDE 414))
NOAEL, Toxicité pour le développement, oral, lapin	500 mg/kg de poids corporel/jour ((méthode OCDE 414))
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Daminozide (1596-84-5)	
NOAEL, oral, rat	> 2160 mg/kg de poids corporel/jour (90 jours)
NOAEL, oral, Chien	80.5 mg/kg (1 ans, (méthode OCDE 452))
NOAEL, Inhalation, rat	2.0 mg/l (28 jours)
NOAEL, Inhalation, rat	< 0.79 mg/l (5 jours, (méthode OCDE 412))
NOAEL, Cutané, rat	2000 mg/kg (28 jours, (méthode OCDE 410))
NOAEL, oral, rat	1000 mg/kg de poids corporel/jour (90 jours, (méthode OCDE 408))

Alar 85 SG

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Danger par aspiration : Non classé (Impossibilité technique d'obtenir les données)

Alar 85 SG

Viscosité, cinématique	Non applicable
------------------------	----------------

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé.
Non rapidement dégradable

Alar 85 SG

CL50 - Poisson	36,1 mg/l/96h (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel))
CE50 - Crustacés	76,5 mg/l/48h (Daphnia magna)
EyC50, algues	28.3 mg/l/72h (Pseudokirchneriella subcapitata)
ErC50, algues	65.4 mg/l/72h (Pseudokirchneriella subcapitata)
EC50, plantes	88.2 mg/l (7 jours, Lemna gibba)

Daminozide (1596-84-5)

CL50 - Poisson	625 mg/l/96h (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel))
CE50 - Crustacés	75,5 mg/l/48h (Daphnia magna)
CER50 algues	> 100 mg/l/72h (Pseudokirchneriella subcapitata, (méthode OCDE 201))
CER50 autres plantes aquatiques	> 100 mg/l/72h (Anabaena flos-aquae, (méthode OCDE 201))
NOEC chronique poisson	10 mg/l (33 jours, Pimephales promelas)
NOEC chronique crustacé	≥ 100 mg/l (21 jours, (méthode OCDE 211), Daphnia magna)
EC50, algues aquatiques	180 mg/l/72h (Chlorella vulgaris)
IC50, plantes	> 127 mg/l (7 jours, (méthode OCDE 221), Lemna gibba)

12.2. Persistance et dégradabilité

Daminozide (1596-84-5)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
------------------------------	---------------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Alar 85 SG

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Non applicable
--	----------------

Daminozide (1596-84-5)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-1,53 (20 °C, pH 3)
--	---------------------

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

Alar 85 SG

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant

Daminozide (1596-84-5)	Aucune évaluation PBT/vPvB effectuée car aucune évaluation de sécurité chimique n'est menée
------------------------	---

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Vider les résidus de l'emballage. Les récipients vides seront recyclés, réutilisés ou éliminés en suivant les règlements locaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

ADR	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification		
Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU		
Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport		
Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage		
Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement		
Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles		

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

Alar 85 SG

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Directive 2012/18/EU (SEVESO III)

Seveso Indications complémentaires : Non applicable

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Classification (légale) harmonisée ATP insérée/mise à jour. Équipements de protection individuelle. voir rubrique(s) : 2, 3, 8.2.2.

Abréviations et acronymes:

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA	Association internationale du transport aérien
DL50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
CE50	Concentration médiane effective
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Texte intégral des phrases H et EUH:

Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Carc. 2	H351	Méthode de calcul
---------	------	-------------------

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.